

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc. | Numéro de permis 2021051 | Date d'inspection Le 14 novembre 2023 | |
| Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques 4 | | Numéro de téléphone (506) 744-0378 | |
| Adresse 1546 route 525 St-Marie-de-Kent NB E4S 2H9 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv) | 11 sept. 2023 | 14 nov. 2023 |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence sont présents dans les 3 dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant. | 27(g) | 11 sept. 2023 | 14 nov. 2023 |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que le consentement pour transporter l'enfant ou en assurer le transport est présent dans les trois dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique. | 28(3)(a) | 07 sept. 2023 | 14 nov. 2023 |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les enfants se sont lavé les mains dès leurs arrivés au centre. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers. | 29 | 07 sept. 2023 | 14 nov. 2023 |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les tubes d'acier provenant d'un support de hamac qui se trouvaient devant la porte d'entrée située à l'arrière de l'établissement ont été ramassés. La lacune est maintenant conforme. | | | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 38(1) Les enfants d'âge préscolaire et scolaire bénéficiaires de services dans un établissement agréé y ont accès à des toilettes pourvues : a) s'agissant d'un établissement regroupant un maximum de neuf enfants, d'une toilette et d'un lavabo; b) s'agissant d'un établissement regroupant de dix à vingt-quatre enfants, de deux toilettes et de deux lavabos; c) s'agissant d'un établissement regroupant de vingt-cinq à quarante-neuf enfants, de trois toilettes et de trois lavabos; d) s'agissant d'un établissement regroupant de cinquante enfants ou plus, de quatre toilettes et de quatre lavabos. | 38(1) | 07 sept. 2023 | 14 nov. 2023 |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les trois toilettes et trois lavabos sont accessibles aux enfants. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; | 39(2)(a) | 07 sept. 2023 | 14 nov. 2023 |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin. | 48(2) | 11 sept. 2023 | 14 nov. 2023 |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que 1 boîte à dîner sur 3 ne porte pas le nom de l'enfant. Lors de l'inspection, l'administratrice a ajouté le nom de l'enfant dans la boîte à dîner. La lacune est maintenant conforme. | | | |

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe les jeux libres à l'intérieur et la collation.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

 Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 novembre 2023

 Date

original signé par
Patty Leblanc

 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 novembre 2023

 Date